

CSAL/FS SÉANCE du 24 JUIN 2025

Représentants de l'administration :

Mme DESHAYES, M. JOUVE, Mme CARANOBE, Mme CABANNE, M ABHAMON Mme MACHADO, Mme ANGLADE (assistante de prévention).

Représentants des personnels :

CGT – Finances Publiques : M. BRUN (T), Mme LAMOURY (T)

FO DGFIP : Mme BECKER (T), M. DEJOU (T)

SOLIDAIRES Finances Publiques : M. GALLOT (T), M. MARECHAL (T)

M ABHAMON : secrétaire — CGT Finances Publiques : secrétariat adjoint

Mme FERELLEC: excusée

Mme DESHAYES ouvre la séance à 9h30

1°) Résultats de mesurage radon effectués au bâtiment H et Q de la cité administrative (pour information).

M JOUVE présente un résumé des rapports de mesurage de radon effectués entre le 20/02/2025 et le 30/04/202

- bâtiment Q : 2 locaux ont été mesurés au-dessus de 300 Bq/m³ (1 local technique et 1 salle de convivialité)
- bâtiment H : 2 locaux ont été mesurés au-dessus de 300 Bq/m³ .(1 local technique et bureaux).

Concernant ces locaux, il n'est pas constaté d'amélioration sensible depuis la mise en place des mesures d'aération.

Mme DESHAYES réaffirme qu'il n'y a pas de la part de la Direction la volonté de réinvestir le RDC du bâtiment Q. Le but est d'être en règle avec la réglementation qui évolue rapidement. Elle ne méconnaît pas la responsabilité de l'employeur en la matière . Elle précise enfin que pour ce qui est des travaux structurants liés aux bâtiments il conviendra de saisir la PIE

M BRUN(CGT) rappelle que les premières mesures de radon datent de 2004 et que celles menées depuis 2021 n'ont montré aucune amélioration.

Le rapport précise « *qu'en cas d'impossibilité de mettre en œuvre les mesures de réduction mentionnées, ou d'abaisser, dans un délai maximal de 3 ans la concentration de radon en deçà du niveau de référence, l'employeur procède à la mise en place d'une zone radon mentionnée à l'article R 4451-23 du Code du Travail et des dispositions renforcées conformément au titre II de l'Arrêté du 15 mai 2024. L'employeur*

notifie cette situation à l'ASNR en communiquant les résultats des mesurages du radon selon les modalités définies par l'ASRN conformément au titre II de l'article R 4451-17 du même code. »

M JOUVE signale que les mesures de 2004 n'étaient peut-être pas au même taux que celles de 2021 et que le signalement des mesurages évoqués ont été faits à l'autorité compétente.

M BRUN (CGT) indique qu'en cas de persistance du niveau c'est un dispositif renforcé qu'il convient de mettre en œuvre, savoir :

- désignation Conseiller en Radioprotection ;
- zone radon (arrêté du 15 mai 2024) mise en place par l'employeur avec l'aide du

CRP, signalisation, autorisation d'accès, évaluation individuelle de l'exposition au préalable. Vérification périodique de la zone par le CRP ;

- possibilité d'une zone intermittente : mesure en continu ;
- déclaration auprès de l'IRSN ;
- évaluation individuelle du travailleur ;
- suivi individuel renforcé ;
- surveillance dosimétrique individuelle ;
- formation définie dans le Code du Travail renouvelable tous les 3 ans.

Il rappelle que dans le bâtiment Q une partie de RDC est actuellement occupé par les collègues du SIP assurant l'accueil et que cela continue de poser problème.

Mme DESHAYES reconnaît que l'accueil n'est pas aux normes de ce qui doit être proposé aux agents et au public. Une réflexion doit être engagée, mais elle précise que la question bâtiminaire est de la seule compétence de la PIE et nourrit peu d'espoir quant à la réalisation de nouveaux travaux.

Il convient d'exploiter et d'explorer les documents de mesurage pour arrêter les mesures nécessaires pour être en règle et de les présenter à une prochaine réunion de la formation spécialisée.

M BRUN (CGT), dénonce une nouvelle fois l'absence de suivi médical renforcé des agents et regrette l'absence du médecin du travail qui a un vrai rôle à jouer en la matière. Il demande que l'ensemble des collègues qui ont travaillé dans ce bâtiment depuis au moins 2004 soient informés.

Mme DESHAYE explique que le médecin du travail peut apporter un diagnostic sur les agents pendant leur temps de travail puis doit transférer au médecin généraliste pour le suivi approprié et qu'un courrier a déjà été envoyé aux agents concernés.

M BRUN (CGT) fait remarquer que ce courrier ne mentionnait pas la présence de radon depuis 2004 et qu'en cela l'information et le suivi qui en découle sont incomplets.

Il réitère, par ailleurs, sa demande de mesurages des étages supérieurs, aucune garantie n'étant apportée sur l'absence de radon à ces étages.

Mme DESHAYES indique que la réglementation sera appliquée.

M BRUN (CGT) précise qu'au-delà des mesurages de radon, la Société NUCLEAGIS, dans son expertise radon du 05 juillet 2023, mentionne toutes les préconisations nécessaires au traitement de ce problème radon tant du point de vue de l'employeur que du point de vue de la maîtrise d'ouvrage. Il demande que ces préconisations soient mises en œuvre.

Mme DESHAYES réaffirme que des vérifications doivent être faites et qu'il convient d'être prudent quant aux solutions à mettre en œuvre qui ont peut-être évoluées.

M BRUN (CGT) rappelle que le délai de 3 ans pour apporter des mesures correctives est largement dépassé et qu'il convient de mettre en œuvre les solutions proposées afin de garantir la santé et la sécurité des agents et des usagers.

2°) Le budget 2025 (pour avis)

Mme ANGLADE présente le budget 2025 et les formations qui ont été retenues lors du groupe de travail du 16/05/2025.

L'enveloppe proposée en matière de formation est de 5 780 € et l'enveloppe locale est de 17 983 €.

Il est proposé le financement de :

- 2 souris ergonomiques
- 14 sacs à dos déjà reçus et distribués et nouvelle commande à venir

Après un premier recensement il est proposé de financer les formations suivantes :

- PSC1 pour 750 €
- Gestes qui sauvent : 3 sessions pour un total de 1 275 €
- Évacuation incendie pour 600 €
- Gestes et postures pour 1 491,85 €

Ces formations doivent être assurées par les organismes validés par le marché public.

- Prévenir le burn-out pour 1 494 €
- Prévention de la santé mentale pour 1 533,90 €
- Préserver l'égalité hommes-femmes dans la sphère professionnelle pour 1 533,90 €

Ces formations proposées et défendues par la CGT sont assurées par EIPAS.

Mme LAMOURY demande une formation à l'utilisation des défibrillateurs est incluse dans PSC1

Mme CARANOBE répond par l'affirmative.

Mme DESHAYES, concernant la formation GQS préconise un cadre plus contraignant, voire obligatoire

M BRUN (CGT), quoique favorable à cette formation, réproouve le caractère obligatoire qui est envisagé. Il indique également son questionnement sur le contenu de la formation « geste et posture » qui risque d'être seulement une formation très théorique au contenu peu efficace.

Mme ANGLADE précise que cette formation traite essentiellement du travail sur écran et du télétravail.

Mme DESHAYES indique que cette formation essentielle est en effet généraliste, mais il conviendrait de la compléter par une formation « ergonomie » durant laquelle des ergonomes pourraient intervenir sur site pour une expertise du poste de travail. Il convient de réfléchir dès lors à l'élaboration d'un cahier des charges.

M BRUN(CGT) reconnaît que c'est là une piste à suivre.

M JOUVE précise cependant qu'il y a une distinction à faire entre une formation généraliste, une formation à l'ergonomie et une formation à l'adaptation d'un poste de travail.

Mme DESHAYES, concernant la formation « santé mentale », est favorable à ce qu'elle soit proposée aux chefs de service, mais également à l'ensemble du service RH et également aux élus à la FS/CSA. En effet il lui paraît, outre les objectifs affichés de cette formation, savoir : identifier, comprendre et accompagner un salarié en souffrance, de pouvoir donner également des outils nécessaires aux collègues « récepteurs » de ces souffrances afin de les protéger eux-mêmes .

M BRUN (CGT) approuve sans réserve cette approche.

Mme DESHAYES, concernant la formation « égalité homme-femme » précise qu'il existe des formations de ce type dans SEMAFOR.

M BRUN(CGT) répond que celle proposée par EIPAS est différente et qu'il convient de la mener.

À la remarque quasi générale que « les collègues concernés » ne participeront pas à cette formation » M BRUN rétorque que cette formation a pour but de faire sortir de « l'anonymat » les victimes et de briser un tabou.

Dans un contexte de travail difficile où bon nombre de collègues sont en souffrance, exposés ou en difficulté il lui paraît très important de proposer ces formations et il invite l'ensemble des collègues à s'y inscrire.

Mme CARANOBE précise qu'une enveloppe a été arrêtée :

- pour renouvellement de stock et petites fournitures pour 2 000 € ;
 - pour aménagement de poste est retenue pour 2 000 € ;
- pour amélioration du cadre de vie (lavage des vitres du SAPF et SDIF pour 10 000 € Concernant cette enveloppe elle précise que des devis sont en cours d'élaboration, mais qu'un travail en liaison avec le syndic de l'immeuble est nécessaire

Mme DESHYAES soumet au vote ces formations

Les OS ont voté à l'unanimité POUR

3°) Examen des fiches de signalement (pour information)

Mme CARANOBE qu'un signalement a été fait concernant une agression verbale entre collègues au SGC de Mauriac.

Le dossier toujours est toujours en cours et la direction a saisi le conseil médical.

4°) Examen des fiches d'accident de travail (pour information)

Comme suite à la demande de la CGT lors de la dernière FS, Mme CARANOBE présente les déclarations d'accident de travail qui permettent de connaître avec précisions les circonstances et les lieux de l'accident.

- deux accidents sont des chutes sur le trajet domicile-travail dont un a donné lieu à un arrêt de travail ;
- un accident est lié à une chute dans les escaliers du bâtiment Q.

5°) Examen du registre Santé-Sécurité au travail (pour information)

Mme ANGLADE précise que :

- une demande de souris sans fil a été satisfaite
- une demande souris ergonomique est soumise à avis du médecin du travail et qu'elle devrait être rapidement satisfaite ;
- une demande de variateur pour l'éclairage dans certains bureaux du SGC de Saint-Flour

Il est indiqué que ces bureaux ont été équipés de luminaires LED installés dans le cadre du plan LED en 2022

M BRUN (CGT) tient à préciser que ce plan a été établi suite à la proposition de la CGT.

- une demande de film réfléchissant sur les fenêtres du PCRP

M JOUVE répond que cette demande est prématurée et qu'un diagnostic doit être effectué.

- une demande nettoyage de vitres au SGC de Saint-Flour

Mme CARANOBE précise qu'un devis a été demandé.

6°) Questions diverses

M BRUN(CGT) indique qu'à la lecture du dernier compte rendu de la CGT de la réunion du CSAL du 17/06/2025 qui mentionnait entre autres que « L'action sociale dans le Cantal est réduite à néant » la déléguée a fait part de son mécontentement, justifié, Elle estime, à juste titre, faire un travail important tant pour les actifs que pour les retraités.

Loin l'idée de la CGT de minimiser de quelque façon que ce soit le travail de la Déléguée Départementale de l'Action Sociale qui œuvre avec les moyens alloués.

Il reconnaît que la formulation de la CGT n'était pas appropriée et s'en excuse.

Pour autant il réaffirme que le manque de médecin de prévention et de l'assistante sociale Dans un contexte de travail particulièrement difficile où la question de la santé au travail et la prévention des RPS est particulièrement prégnante, est particulièrement préjudiciable et pose de réelles difficultés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h15

Les représentants CGT Finances publiques : Patrice BRUN, Alexandra LAMOURY

Les élus CGT Finances Publiques dénoncent une nouvelle le fait que cette instance se soit tenue en l'absence du médecin du travail, de l'assistance sociale et de l'Inspecteur Santé Sécurité au Travail, signe d'un désintérêt de l'Administration à l'égard des agents.